

Directives et trousse d'outils visant la planification annuelle de l'accessibilité en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* à l'intention des conseils scolaires

Conseils scolaires de l'Ontario Printemps 2003

Table des matières

[Remerciements](#)

[Introduction](#)

1. [Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité à l'intention des conseils scolaires](#)
 2. [Exemple de plan d'accessibilité annuel](#)
 3. [Questionnaire à l'intention des groupes de travail des conseils scolaires](#)
 4. [Foire aux questions](#)
 5. [Où chercher des obstacles](#)
 6. [Documentation/ressources à consulter](#)
-

Remerciements

Outre le personnel de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, le consortium des conseils scolaires désire remercier les personnes suivantes de leur contribution à l'élaboration de cette trousse d'outils :

Jackie Bajus, surintendante de l'éducation
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board
bajusj@ms.hwcdsb.edu.on.ca

Eto Corcione, directeur des services à l'enfance en difficulté
Hamilton-Wentworth District School Board
ecorcion@hwdsb.on.ca

John Fauteux, surintendant des services à l'enfance en difficulté
Halton Catholic District School Board
fauteuxj@haltonrc.edu.on.ca

Laszlo Galambos, directeur des programmes, Éducation de l'enfance en difficulté
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board
galambosl@hwcdsb.edu.on.ca

Bob Mahony, contrôleur des opérations des installations
District School Board of Niagara
Bob.mahony@dsbn.edu.on.ca

Susan Mawson, superviseure, limitations fonctionnelles
Hamilton-Wentworth District School Board
smawson@hwdsb.on.ca

Jacki Oxley, liaison scolaire et communautaire
Halton District School Board
oxleyj@hdsb.ca

Gary Sadler, surintendant, relations communautaires, recherche et responsabilité
Halton District School Board
sadlerg@hdsb.ca

Bruce Thomson, chef, services d'entretien
Hamilton-Wentworth District School Board
bthomson@hwdsb.on.ca

Références :

Cette trousse a été préparée par le consortium des conseils scolaires en consultation avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Elle est fondée sur les publications suivantes :

[Un Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité en vertu de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#), Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Août 2002.

[Toolkit for Annual Accessibility Planning under the Ontarians with Disabilities Act](#), Ontario Hospital Association. Mars 2003.

Introduction

Ce document a été préparé par un consortium de cinq conseils scolaires en consultation avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Il n'est fourni qu'à titre indicatif et n'offre pas de conseils juridiques.

La trousse à outils vise à compléter [Un Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité en vertu de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#), publié par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Par conséquent, les conseils scolaires sont invités à l'utiliser conjointement avec le guide de la Direction générale pour préparer leur plan d'accessibilité annuel. On peut consulter le guide à l'adresse suivante :
www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/planning/planning_informat ion.

Le texte juridique officiel de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* est disponible à : www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/01o32_f.htm.

Si vous avez des questions sur l'application des exigences juridiques de la LPHO à vos propres circonstances, veuillez consulter votre conseillère ou conseiller juridique. Si vous avez des questions générales à propos de la Loi, veuillez vous adresser à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario à l'adresse suivante :

777, rue Bay, bureau 601
Toronto (Ontario) M7A 2J4
Tél. : 416 326-0207; sans frais : 1 888 520-5828
ATS : 416 326-0148 ; sans frais : 1 888 335-6611
Courriel : accessibility@css.gov.on.ca

Des copies électroniques de ce document sont disponibles sur le site Web du Council of Directors of Education à : www.ontariodirectors.ca et sur le site Web de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario à : www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/planning/planning_informat ion.

À noter que l'exemple de plan d'accessibilité annuel inclus dans la trousse ne se veut pas un document «uniformisé». C'est un exemple qui vise à aider les conseils à amorcer la planification de leur plan d'accessibilité.

Toute question concernant l'élaboration de cette trousse doit être adressée à :

Jacki Oxley
Liaison scolaire et communautaire
Halton District School Board
2050 Guelph Line
Burlington (Ontario) L7R 3Z2
Téléphone : 905 335-3663, poste 3208
Courriel : oxleyj@hdsb.ca

Section 1

Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité à l'intention des conseils scolaires

Élimination des obstacles à la pleine participation

Les personnes handicapées représentent une partie importante et grandissante de la population. Selon Statistique Canada, près de 1,9 million d'Ontariennes et Ontariens sont handicapés, ce qui correspond à environ 16 p. 100 de la population. Les handicaps semblent augmenter avec l'âge. On estime que, dans deux décennies, 20 p. 100 de la population sera aux prises avec un handicap. Améliorer la capacité des personnes handicapées de vivre de manière autonome et de contribuer à la collectivité aura des effets positifs sur la prospérité future de l'Ontario et rehaussera la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs communautés.

Statistique Canada estime que, d'ici 2020, 20 p. 100 de la population sera aux prises avec un handicap.

La discrimination contre les personnes handicapées est très répandue. En fait, la plus grande catégorie de plaintes déposées à la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) en 2001-2002 visait la discrimination contre les personnes handicapées^[1] Les personnes handicapées font face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants.

La LPHO adopte la définition large de handicap telle qu'elle est établie dans le *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Handicap s'entend de ce qui suit : tout degré d'incapacité physique, la surdit , un trouble de la parole, de la vision, de l'odorat, du go t, du toucher, une d ficiency intellectuelle, d'apprentissage ou un trouble mental ainsi que d'autres conditions, accidents ou maladies. Cette vaste d finition compl te les grandes cat gories de l'atypie  nonc es dans la *Loi sur l' ducation*

Am nagement organisationnel : Mode de conception des environnements qui les rend utilisables et attrayants pour tout le monde sans  gard   l' ge,   la capacit  ou aux circonstances, fond  sur une collaboration avec les usagers en vue d' liminer les obstacles inh rents aux processus sociaux, techniques, politiques et  conomiques qui sous-tendent la conception et la construction des  difices

Aux termes de la LPHO, un **obstacle** est toute chose qui emp che une personne handicap e de participer pleinement   toutes les facettes de la soci t  en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les obstacles emp chent les personnes handicap es de fr quenter l' cole et d'aller au travail. Selon l'*Enqu te sur la sant  et les limitations d'activit * de 1991, seuls 6 p. 100 des adultes handicap s de l'Ontario poss dent un dipl me universitaire, comparativement   15 p. 100 des adultes sans handicap, et seuls 49 p. 100 des gens handicap s en  ge de travailler sont employ s.

L' limination d'obstacles est un processus qui consiste    liminer les conditions invalidantes. Lorsque les obstacles passent inaperçus et ne sont pas  limin s, les personnes handicap es ne peuvent pas participer pleinement   la vie active, et les st r otypes relatifs   ce que les personnes handicap es peuvent ou ne peuvent pas faire se perp tuent.

De nombreuses personnes handicap es d signent les comportements comme  tant le principal obstacle   surmonter. Les personnes handicap es vivent les obstacles comportementaux comme un stigmate et un pr judice. Lorsqu'ils ne sont pas affront s, les obstacles comportementaux donnent une l gitimit    la discrimination. Pour obtenir des r f rences et de la documentation compl mentaires sur le handicap, les types de handicaps et les obstacles connexes, voir les sections 5 et 6 du pr sent document.

L' limination d'obstacles est un processus qui consiste    liminer les

conditions invalidantes.

Au cours de nombreuses collectivités, et en tant que fournisseurs de l'enseignement, les conseils scolaires sont chargés de rendre l'éducation et les possibilités y afférentes accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité universelle non seulement contribue à la vie communautaire des écoles, mais elle permet de procurer l'égalité des chances et de l'accès à tous les employés. Tous les conseils scolaires de l'Ontario ouvrent présentement la voie à la collaboration avec les personnes handicapées par le truchement de leurs innombrables activités et services, notamment la prestation de programmes et de services d'éducation spécialisée aux élèves ayant des besoins spéciaux et la fourniture de bâtiments et d'installations accessibles à tous. Cependant, il y a encore des obstacles.

Avantages de l'élimination et de la prévention des obstacles

Envisagez ces résultats positifs découlant de l'élimination des obstacles :

- Vous créez des écoles entièrement accessibles pour tous les élèves.
- Votre conseil scolaire profitera d'une plus grande réserve d'employés qualifiés.
- Les services, les politiques, les procédures et les pratiques répondront aux besoins d'un grand nombre de personnes, notamment des personnes handicapées.
- Vos bâtiments, installations, programmes et services seront plus accessibles.
- Votre conseil scolaire répondra mieux aux besoins des élèves, des employés, des membres des familles, des bénévoles et des visiteurs.
- Vos partenaires communautaires auront plus facilement accès aux installations du conseil scolaire.
- Votre conseil scolaire répondra mieux aux besoins de toutes les personnes.

La Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

«La présente loi a pour objet d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles à leur pleine participation à la vie de la province. »

(Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario : article 1)

Le gouvernement de l'Ontario a lancé sa vision proposant une société plus universelle et accessible et le Plan d'action sur les personnes handicapées en novembre 2001 lorsque la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été déposée à l'Assemblée législative.

Dans sa vision visant à accroître l'autonomie et à améliorer les perspectives des personnes handicapées, le gouvernement a réitéré sa détermination à édifier une province inclusive pour les personnes handicapées. Au cours de la mise en œuvre de

cette vision, le gouvernement a promis de travailler en partenariat avec les Ontariennes et Ontariens pour édifier une province au sein de laquelle nous éliminerons les anciens obstacles et où nous n'en créerons pas de nouveaux, et à bâtir sur la base déjà établie. Les partenaires sont appelés à améliorer l'accessibilité graduellement, tandis que le gouvernement s'est engagé à travailler avec eux et à partager la responsabilité de l'élaboration de solutions partagées.

L'amélioration de l'accessibilité constitue une responsabilité partagée. Elle met à contribution chaque secteur social et économique, toutes les régions, tous les gouvernements, organismes, institutions et associations, et chaque personne en Ontario. La *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* inclut des exigences selon lesquelles tous les secteurs deviendront de plus en plus redevables au public de l'inclusion des personnes handicapées. Elle prévoit une démarche souple, préconisant les solutions élaborées à l'échelle locale, associée au leadership et au soutien provincial.

La LPHO énonce les exigences s'appliquant aux administrations provinciales et municipales et aux organismes du secteur parapublic, notamment, conseils scolaires, organisations de transport en commun, hôpitaux, collèges et universités, à titre d'employeurs et de fournisseurs de services. Elle exige que les organisations du secteur parapublic examinent leurs politiques, leurs programmes, leurs installations et leurs services par le biais de plans d'accessibilité annuels préparés en consultation avec les personnes handicapées. Les plans doivent identifier les obstacles auxquels font face les personnes handicapées et les mesures prises pour les éliminer. Les plans établiraient des objectifs d'amélioration et décriraient les progrès réalisés au cours de l'année précédente.

Les conseils scolaires doivent préparer des plans d'accessibilité annuels en consultation avec les personnes handicapées et les mettre à la disposition du public.

La Loi a reçu la sanction royale le 14 décembre 2001. [L'article 15](#) énonçant les exigences applicables aux conseils scolaires^[2], a été proclamé le 30 septembre 2002.

Exigences de la LPHO

« Le plan d'accessibilité traite du repérage, de l'élimination et de la prévention des obstacles pour les personnes handicapées dans les règlements administratifs [du conseil scolaire], le cas échéant, et dans ses politiques, programmes, pratiques et services. » (LPHO; parag. 15 (2))

La LPHO exige que les conseils scolaires préparent des plans d'accessibilité annuels (paragr. 15(2)) en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes. Elle prescrit cinq exigences de contenu pour tous les plans d'accessibilité annuels :

1. établir les mesures que le conseil scolaire a prises pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;
2. écrire les mesures qui existent pour faire en sorte que le conseil scolaire évalue chacune de ses propositions de règlement administratif, de politique, de programme, de pratique et de service en fonction de son effet sur l'accessibilité pour les personnes handicapées;

3. dresser une liste des règlements administratifs, des politiques, des programmes, des pratiques et des services que le conseil scolaire examinera au cours de l'année qui vient afin d'y repérer les obstacles pour les personnes handicapées;
4. écrire les mesures que le conseil scolaire envisage de prendre au cours de l'année qui vient pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;
5. inclure les autres renseignements que les règlements prescrivent aux fins du plan (ces règlements n'ont pas encore été élaborés);
6. mettre le plan d'accessibilité à la disposition du public.

Plans d'accessibilité conjoints

Un plan peut être préparé conjointement par les conseils scolaires et les autres organisations visées par la Loi, pourvu que les obligations de chaque organisation soient respectées ([art. 17](#)).

Dates clés :	
14 décembre 2001	La <i>Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario</i> reçoit la sanction royale
7 février 2002	Proclamation partielle : création du Conseil consultatif de l'accessibilité pour l'Ontario et de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario
30 septembre 2002	Proclamation de l'article 15 de la LPHO mettant en vigueur les obligations des conseils scolaires
30 septembre 2003	Date limite pour la préparation des premiers plans d'accessibilité annuels

Planification de l'accessibilité par les conseils scolaires

La LPHO mise sur les relations et les pratiques existantes.

La LPHO mise sur les relations et les pratiques existantes en exigeant que les conseils scolaires préparent des plans d'accessibilité annuels et consultent les personnes handicapées lors de la préparation. L'objectif est d'aider les conseils scolaires à penser de façon stratégique à propos de l'élimination et de la prévention des obstacles et à planifier à long terme.

Les plans d'accessibilité visent à éliminer les obstacles actuels auxquels font face les personnes handicapées et à empêcher l'établissement de nouveaux obstacles. La longueur et le format des plans ne sont pas précisés; les conseils scolaires peuvent eux-mêmes décider. Cependant, l'exemple de plan d'accessibilité inclus dans cette trousse aidera les conseils scolaires à s'assurer qu'ils respectent leurs obligations.

Certains conseils scolaires décideront de relier leur plan au curriculum, au budget et au processus de planification annuel des immobilisations. En fait, la planification de l'accessibilité sera plus facile à réaliser à long terme si elle est intégrée aux cycles de planification des activités et des immobilisations. Les conseils scolaires pourront ainsi s'assurer que la planification de l'accessibilité procède à l'échelle de l'organisation, dans la mesure des ressources financières, tandis que le personnel pourra mieux connaître et comprendre les obligations et les questions d'accessibilité associées à la LPHO.

En ce moment, les conseils scolaires ne sont pas tenus de remettre leurs plans d'accessibilité à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, mais celle-ci peut les réclamer.

Les conseils scolaires ont suffisamment de souplesse pour établir des priorités financières et administratives dans le cadre de la planification de l'accessibilité. Comme ils doivent mettre en oeuvre leurs plans d'accessibilité en se servant des ressources dont ils disposent, ils tiendront compte de cet impératif durant l'établissement et la planification des priorités à long terme.

Les conseils scolaires voudront peut-être considérer cette première année comme une « année de transition » et ce premier plan comme le début d'un processus à plus long terme.

Les conseils scolaires voudront peut-être considérer cette première année comme une « année de transition » et ce premier plan comme le début d'un processus à plus long terme. Les premiers plans annuels devraient commencer à rassembler les mesures d'accessibilité déjà prises, afin de réunir de l'information sur les obstacles qui ont été constatés. Puis ils devraient planifier les activités de l'année prochaine et établir des priorités à plus long terme pour l'élimination et la prévention continues des obstacles.

La planification de l'accessibilité est une obligation annuelle qui permet aux conseils scolaires de planifier et de progresser stratégiquement en fixant des objectifs, en budgétisant leurs ressources et en établissant des objectifs de rendement et des mesures de contrôle. La planification de l'accessibilité est un processus continu : le plan de l'année prochaine rendra compte des engagements aux termes du plan de cette année, établira des nouvelles priorités et engagements pour l'année suivante, et ainsi de suite. Le cycle de planification de l'accessibilité sera plus facile à réaliser s'il est intégré aux cycles de planification des activités et des immobilisations.

En notant bien que le *Code des droits de la personne* oblige toutes les organisations à accommoder les personnes handicapées, pourvu que cela n'occasionne pas de difficultés excessives, la planification annuelle de l'accessibilité vise à établir des priorités et à planifier la prévention et l'élimination des obstacles à long terme.

Étapes de la création d'un plan d'accessibilité

Les conseils scolaires peuvent adopter la procédure en huit étapes décrite ci-dessous lors de la préparation de leurs plans annuels d'accessibilité. Étant donné que le mandat, les ressources et la structure organisationnelle des conseils scolaires peuvent varier, les étapes et les suggestions suivantes sont offertes à titre indicatif seulement.

1. **Mettre sur pied un groupe de travail sur l'accessibilité.**
2. **Affirmer ou réaffirmer leur engagement en matière de planification annuelle de l'accessibilité.**
3. **Recueillir des renseignements sur les activités passées ayant permis d'améliorer l'accessibilité.**
4. **Établir des mesures visant à prévenir les obstacles.**
5. **Cerner les secteurs examinés et les obstacles ciblés au cours de la prochaine année.**
6. **Déterminer un processus visant à éliminer les obstacles ciblés au cours de la prochaine année.**
7. **Établir un processus d'examen et de surveillance des progrès accomplis.**
8. **Rédiger, approuver et publier le plan d'accessibilité.**

1. Mettre sur pied un groupe de travail sur l'accessibilité^[3]

Le rôle du groupe de travail consiste à :

- **préparer le plan d'accessibilité du conseil scolaire en consultation avec des personnes handicapées et d'autres personnes;**
- **piloter le processus de planification à l'échelle du conseil scolaire;**
- **voir à ce que le plan soit mis à la disposition du public.**

Pour habilitier les activités du groupe de travail et obtenir le soutien global du conseil scolaire, il importe d'obtenir la participation de tous les cadres supérieurs. Les membres doivent être choisis en fonction de leur compétence professionnelle et de leurs responsabilités. Les conseils scolaires sont fortement encouragés à inclure des personnes handicapées, car elles peuvent fournir au groupe de travail des renseignements utiles et contribuer à une meilleure compréhension de l'accessibilité.

Puisque la LPHO utilise des définitions exhaustives des termes « handicap » et « obstacle », le conseil scolaire peut opter pour une vaste représentation au sein du groupe de travail (voir également la section 5 de l'exemple de plan d'accessibilité). On peut inclure des représentants des groupes suivants :

- Administration
- Collectivité

- Groupes d'employés
- Finances
- Ressources humaines
- Technologies de l'information
- Paroisse
- Installations
- Conseil d'école
- Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- Élèves
- Personnel enseignant et non enseignant
- Conseillers scolaires

2. Affirmer ou réaffirmer leur engagement en matière de planification annuelle de l'accessibilité. ^[4]

L'énoncé d'accessibilité peut s'inscrire dans le cadre de l'énoncé de mission du conseil scolaire et des objectifs énoncés dans la LPHO. Par exemple, l'accessibilité peut être intégrée aux objectifs stratégiques portant sur les relations du conseil scolaire avec la collectivité qu'il sert, sur son engagement à respecter les principes et les pratiques d'inclusion ou sur les politiques et services mis en œuvre pour favoriser la participation et l'intégration de la collectivité.

L'énoncé d'accessibilité du groupe de travail peut inclure ce qui suit :

- un engagement de votre conseil scolaire visant à faciliter l'accessibilité de ses services aux élèves, aux employés, aux membres des familles et aux visiteurs handicapés;
- une affirmation des valeurs qui sous-tendent les relations entre les personnes handicapées et le conseil scolaire;
- la façon dont le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles seront intégrés aux services et aux activités.

Au cours de l'étape initiale de planification, le groupe de groupe de travail établira des stratégies et des objectifs axés sur le respect de son engagement en matière d'accessibilité. Par la suite, il pourra souhaiter réaffirmer les objectifs énoncés lors de la première étape.

3. Recueillir des renseignements sur les activités passées ayant permis d'améliorer l'accessibilité.

« Le plan d'accessibilité comprend un compte rendu des mesures que le

[conseil scolaire] a prises pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées » (LPHO; paragr. 15 (3)(a))

Les conseils scolaires ont déjà fait beaucoup de progrès sur le plan de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le groupe de travail devrait examiner ces réalisations passées, afin de mettre en valeur les mesures prises jusqu'à date pour éliminer ou prévenir les obstacles auxquels font face les personnes handicapées.

Au cours de la première année de mise en œuvre du plan d'accessibilité, les conseils scolaires présenteraient un compte rendu des principales réalisations des dernières années en matière d'accessibilité. Les années subséquentes, ils rédigeraient un rapport sur le respect des engagements envers l'élimination et la prévention des obstacles contenus dans les plans antérieurs.

4. Établir des mesures visant à prévenir les obstacles. ^[5]

« Le plan d'accessibilité comprend les mesures qui existent pour faire en sorte que le [conseil scolaire] évalue chacune de ses propositions de règlement administratif, de politique, de programme, de pratique et de service en fonction de son effet sur l'accessibilité pour les personnes handicapées. » (LPHO; alinéa 15 (3)(b))

L'objectif essentiel du plan d'accessibilité est de fournir un plan d'action visant à éliminer les obstacles actuels et à élaborer des politiques et des procédures axées sur la prévention des obstacles. Pour prévenir les obstacles, les conseils scolaires peuvent examiner leur processus décisionnel et mettre en place des mesures assurant que les propositions sont évaluées en fonction de leurs répercussions sur les personnes handicapées.

5. Cerner les secteurs examinés et les obstacles ciblés au cours de la prochaine année. ^[6]

« Le plan d'accessibilité comprend une liste des règlements administratifs, des politiques, des programmes, des pratiques et des services que le [conseil scolaire] examinera au cours de l'année qui vient afin d'y repérer les obstacles pour les personnes handicapées. » (LPHO; paragr. 15 (3)(c))

Pour fixer son choix sur les secteurs à examiner et les obstacles à régler, le groupe de travail devrait tenir compte de ce qui suit :

- la définition large de handicap établie dans le Code des droits de la personne de l'Ontario et qui comprend non seulement les handicaps physiques, mais les troubles mentaux, les déficiences intellectuelles et développementales, etc.;
- l'obligation aux termes du *Code des droits de la personne* d'accommoder (sous réserve d'un préjudice injustifié) les personnes handicapées en tant que fournisseur de services et d'employeur;
- les installations, services, etc. qui sont fréquemment utilisés par le public ou ont des effets importants sur les personnes handicapées.

La planification annuelle de l'accessibilité permet aux conseils scolaires d'établir une stratégie visant l'amélioration continue de l'accessibilité. Au lieu d'examiner et de traiter tous les obstacles inhérents aux règlements administratifs, ainsi qu'aux politiques, programmes, pratiques, services et installations au cours de la première année, le groupe de travail pourrait établir des priorités à cet égard. Lorsque les priorités ont été établies, il créera des stratégies efficaces aux fins de l'usage optimal des ressources limitées du conseil scolaire.

L'établissement des priorités peut être accompli en déterminant votre niveau d'accessibilité actuel et en communiquant avec des intervenants et partenaires clés.

La LPHO exige que les conseils scolaires consultent des personnes handicapées lors de l'élaboration de leurs plans d'accessibilité. Cependant, le mode de consultation n'est pas prescrit et peut varier.

Pour rejoindre les personnes handicapées, les conseils scolaires devraient consulter non seulement le personnel, les élèves et les parents, mais également les organisations et les groupes de personnes handicapées de la localité. Ainsi, certains auront un comité consultatif pour l'enfance en difficulté très actif, tandis que d'autres entretiendront des liens étroits avec des organismes de personnes handicapées. Ailleurs, les conseils consultatifs des parents s'intéresseront vivement à la préparation du plan d'accessibilité. Les conseils scolaires s'en remettent à leur propre discrétion pour déterminer les groupes ou les particuliers les plus appropriés, mais nous les encourageons à consulter des personnes atteintes d'incapacités différentes, afin que les plans d'accessibilité abordent la panoplie d'obstacles qui existent.

L'approche communautaire est essentielle parce que les personnes handicapées font face à de nombreux obstacles sur le plan de la participation

De plus, une collaboration continue entre le personnel administratif cadre, les autres employés du conseil scolaire, le groupe de travail sur la planification de l'accessibilité et les groupes communautaires fera en sorte que chaque groupe aura la possibilité de présenter des commentaires ou des idées à chaque étape du processus.

6. Déterminer un processus visant à éliminer les obstacles ciblés au cours de la prochaine année^[7]

« Le plan d'accessibilité comprend les mesures que le [conseil scolaire] envisage de prendre au cours de l'année qui vient pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées. » (LPHO; parag. 15(3)(d))

Les mesures visant à déterminer les obstacles auxquels vous vous attaquerez au cours de la prochaine année peuvent simplement donner suite au processus de repérage des obstacles proposé à l'étape 5. Une fois la collecte des données terminée, le groupe de travail sur l'accessibilité choisit les obstacles ciblés au cours de l'année à venir et précise les moyens qui seront utilisés pour les éliminer (en fonction de ses ressources). La LPHO n'exige pas que les organisations s'attaquent à tous les obstacles décelés,

mais les laisse libres de choisir les obstacles qu'elles souhaitent éliminer ou prévenir au cours d'une année donnée.

Vous pourriez utiliser le processus suivant pour déterminer comment vous allez vous attaquer aux obstacles cernés :^[8]

- a. décider des moyens d'éliminer ou de prévenir les obstacles
- b. établir des critères d'évaluation du rendement
- c. nommer un responsable de l'élimination ou de la prévention des obstacles
- d. établir un calendrier des activités
- e. répartir les ressources disponibles.

Le groupe de travail peut décider d'embaucher - ou d'y avoir recours - des spécialistes, par exemple des architectes, des consultants en aménagement organisationnel classique, des spécialistes de l'aménagement ou des informaticiens afin de régler les problèmes d'accessibilité difficiles ou complexes. La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario tient à jour une liste de professionnels dans son Répertoire d'accès facile, disponible à l'adresse suivante : www.accessibilitydirectory.ca.

Le groupe de travail devrait également consulter les personnes qui ont déterminé les obstacles. De nombreuses personnes handicapées ont acquis une expertise pour contrer les obstacles auxquels elles faisaient face.

7. Établir un processus d'examen et de surveillance des progrès accomplis.

Le plan devrait préciser combien de fois les objectifs seront examinés et la façon dont on s'assurera que les stratégies d'élimination et de prévention des obstacles sont mises en oeuvre efficacement et opportunément.

Il est essentiel que les membres du groupe de travail sur l'accessibilité se rencontrent régulièrement au cours de l'année de planification. On recommande que votre conseil scolaire évalue les progrès accomplis au moins tous les trois mois et plus souvent au cours des premiers mois de l'année de planification. Votre organisation peut avoir recours à des méthodes traditionnelles ou non traditionnelles de collecte de données sur l'efficacité des stratégies d'élimination ou de prévention des obstacles^[9] En établissant un processus d'examen et de surveillance, votre groupe de travail sera bien informé et organisé au moment où il commencera à préparer le prochain plan d'accessibilité annuel.

8. Rédiger, approuver et publier le plan d'accessibilité.

Le plan annuel d'accessibilité de votre organisation devrait être rédigé de façon claire. Il est important que les personnes handicapées ainsi que les autres intervenants ayant participé au processus de consultation puissent avoir la possibilité de commenter le plan avant qu'il ne soit approuvé à l'interne et publié.

Par exemple, on devrait éviter d'utiliser la voix passive et utiliser des phrases courtes en évitant le jargon technique. Lorsque cela est possible, on doit utiliser des mots courts et couramment employés. Le langage clair est une forme de format accessible!

Exemples de formats accessibles : fichiers de traitement de texte standard, fichiers ASCII, CD-ROM, pages Web correctement marquées, braille ou cassettes audio

Les plans d'accessibilité doivent être mis à la disposition du public ^[10] et disponibles en formats accessibles sur demande.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les formats accessibles, veuillez consulter le site Web de la Direction générale de l'accessibilité à l'adresse suivante : http://www.mcsc.gov.on.ca/mcsc/french/how/howto_information.

Section 2

Exemple de plan d'accessibilité annuel

Plan annuel d'accessibilité du Conseil scolaire de district de Great Lakes* Septembre 2003 - août 2004

Soumis à

Titre

30 août 2003

Préparé par

le groupe de travail sur l'accessibilité
du Conseil scolaire de district de Great Lakes

*Cette publication est affichée sur le site Web du Conseil scolaire de district de Great
Lakes*

*(www.sitewebdevotreconseilscolaire)
et disponible sous forme spéciale.*

Nota: Ce plan est un modèle qui pourra servir de guide lors de la préparation du plan d'accessibilité d'un conseil scolaire. Par conséquent, il faudra modifier chaque section conformément aux besoins et aux activités des conseils scolaires

individuels.

**Il n'y a pas de « Conseil scolaire de district de Great Lakes ». Tous les autres noms, lieux, établissements et municipalités sont fictifs. Toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées constituerait une pure coïncidence.*

Cet exemple de plan d'accessibilité de conseil scolaire est fondé sur le « Plan du conseil scolaire d'Owl Lake » figurant comme exemple dans « Un Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité de la Direction générale de l'accessibilité de l'Ontario ».

Table des matières

Page

RÉSUMÉ

1. But
2. Objectifs
3. Engagement envers la planification de l'accessibilité
4. Description du conseil scolaire accessible
5. Membres du Groupe de travail sur l'accessibilité
6. Récentes initiatives concernant l'élimination d'obstacles
7. Prévention des nouveaux obstacles
8. Méthodologies d'identification des obstacles
9. Obstacles déterminés
10. Obstacles qui seront traités en 2003-2004
11. Processus d'examen et de surveillance
12. Communication du plan

Résumé

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a pour but d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation à la détermination, à l'élimination et à la prévention des obstacles à leur pleine participation à la vie de la province. Dans ce but, la LPHO exige que chaque conseil scolaire prépare un plan annuel d'accessibilité, consulte des personnes handicapées lors de la préparation de ce plan et mette celui-ci à la disposition du public.

Ce document présente le plan de la première année (2003-2004), préparé par le Groupe de travail sur l'accessibilité du Conseil scolaire de district de Great Lakes (CSDGL). Le rapport décrit : 1) les mesures prises par le passé par le CSDGL; 2) celles que le CSDGL prendra au cours de l'année scolaire en cours (2003-2004) pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Cette année, le CSDGL s'est engagé à améliorer de façon continue l'accès aux installations, aux politiques, aux pratiques et aux services scolaires pour les élèves, le personnel, les parents/tuteurs, bénévoles et membres de la collectivité handicapés. Il présente également un rapport sur la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à l'examen de ses plans annuels d'accès.

Le Groupe de travail sur l'accessibilité a reconnu plus de xx obstacles pour les personnes handicapées. Les constatations les plus importantes consistent en ce que la majorité des documents du conseil scolaire sont disponibles seulement en format imprimé. Pour cette année, le Groupe de travail recommande l'élimination et la prévention de xx obstacles.

1. But

Ce plan décrit les mesures prises par le passé par le CSDGL et celles que le CSDGL prendra au cours de l'année scolaire en cours (2003-2004) pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles rencontrés par les personnes handicapées qui utilisent les installations et les services du Conseil, y travaillent ou y étudient.

2. Objectifs

Ce plan :

1. décrit le processus par lequel le Conseil scolaire de district de Great Lakes (CSDGL) déterminera, éliminera et préviendra les obstacles pour les personnes handicapées;
2. passe en revue les efforts précédemment faits pour éliminer et prévenir des obstacles pour les personnes handicapées;
3. donne la liste des politiques, des programmes, des méthodes et des services que le Conseil examinera *l'année prochaine* pour déterminer les obstacles pour les personnes handicapées;
4. décrit les *mesures* que le Conseil prendra l'année prochaine pour déterminer, éliminer et prévenir des obstacles pour les personnes handicapées;
5. décrit la façon dont le Conseil mettra à *la disposition du public* ce plan d'accessibilité.

3. Engagement envers la planification de l'accessibilité

Énoncé à propos du processus d'avalisation dans un conseil scolaire, p. ex. cadres supérieurs, conseillers scolaires, etc.

Le Conseil scolaire de district de Great Lakes s'engage :

- à créer un groupe de travail sur l'accessibilité
- à faire participer les personnes handicapées à l'élaboration et à l'examen de ses plans annuels d'accès
- à faire en sorte que les politiques et procédures du conseil scolaire respectent les principes de l'accessibilité
- à améliorer l'accès aux installations, aux politiques, aux programmes, aux pratiques et aux services pour les élèves, le personnel, les parents ou tuteurs, les bénévoles et les membres de la collectivité handicapés.

Le directeur de l'éducation a autorisé le Groupe de travail à préparer un plan d'accessibilité qui permettra au CSDGL de respecter ses engagements.

4. Description du Conseil scolaire de district de Great Lakes

Le Conseil scolaire de district de Great Lakes a été créé en *(insérer la date)*, lorsque *(insérer les données pertinentes)* a demandé à *(insérer les données historiques)* to establish education programs for children in the city. d'établir des programmes d'éducation pour les enfants de la ville. Cette requête donnait suite, en partie, à l'arrivée d'un grand nombre de familles de xxx en *(insérer la date)*.

Le Conseil scolaire de district de Great Lakes a été officiellement créé en *(insérer la date)* . Au cours des *(insérer le nombre)* années suivantes, d'autres districts et conseils d'écoles ont été établis dans le comté de *(insérer le nom du comté)* et, en *(insérer la date)* l'on comptait *(insérer le nombre approprié)* conseils. La fusion de ces conseils en un seul organisme régional a eu lieu en *(insérer la date)*. En 1998, la Commission scolaire de Great Lakes est devenue le Conseil scolaire de district de Great Lakes.

À l'heure actuelle, le Conseil scolaire de district de Great Lakes sert *(insérer le nombre)* élèves. Nous avons *(insérer le nombre)* écoles secondaires et *(insérer le nombre)* écoles élémentaires. Nos écoles sont *(insérer la description)* et la devise du conseil, *(insérer la devise du conseil)*, est accomplie dans un environnement *(insérer un descripteur)*. Le Conseil scolaire de district de Great Lakes a pour principe *(insérer l'énoncé de principe du conseil)*. Tous les élèves, qu'ils aient des talents spéciaux ou des besoins complexes, peuvent se développer et la meilleure façon pour eux d'atteindre leur potentiel est de fréquenter des écoles offrant des programmes accessibles dans des milieux accessibles par le truchement de services accessibles.

Nota: Chaque conseil peut insérer son énoncé de mission ou de vision ici ou avant la description qui précède. Cette description s'applique à un conseil en particulier. Vous pouvez, évidemment, la personnaliser au besoin.

5. Membres du Groupe de travail sur l'accessibilité

The accessibility working group was formally constituted in April 2003 and consists of the following members:

Officiellement constitué en avril 2003, le groupe de travail sur l'accessibilité se compose des personnes suivantes :		
<i>Membre du groupe de travail</i>	<i>Département</i>	<i>Coordonnées</i>
Président(e)	Direction	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Administration et finance	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Membres de la collectivité	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Groupes d'employés	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Ressources humaines	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Technologies de l'information	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Paroisse	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Installations	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Conseil scolaire	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Comité consultatif pour l'enfance en difficulté	<i>Contact</i>
<i>Nom</i>	Élèves	<i>Contact</i>

Nota: L'équipe de chaque conseil choisira les membres du groupe de travail en fonction de ses besoins. Envisagez du personnel enseignant et non enseignant, des conseillers scolaires, etc. La LPHO exige que les plans d'accessibilité soient préparés en consultation avec les personnes handicapées. On recommande vivement que le Groupe de travail comprenne des employés handicapés.

6. Récentes initiatives concernant l'élimination d'obstacles

Au cours des dernières années, il y a eu certaines initiatives officielles visant à reconnaître, à éliminer et à prévenir des obstacles pour les personnes handicapées.

Nota : Chaque conseil racontera sa propre histoire. Par exemple :

Le Conseil scolaire de district de Great Lakes, par le truchement de son Plan visant l'enfance en difficulté de 2002/2003, a modifié et accommodé ses programmes et services en vue d'améliorer l'accès pour les élèves handicapés. Le Plan visant l'enfance en difficulté est affiché sur le site Web du conseil à l'adresse www.votreconseilscolaire.ca. On peut également l'obtenir en version imprimée, à gros caractères, sur cassette audio et en braille en téléphonant au Département de l'enfance en difficulté au (xxx) xxx-xxxx, poste xxx.

On a amélioré l'accessibilité en installant des portiers électriques automatiques sur les principales portes intérieures et extérieures des écoles, des ascenseurs dans toutes les écoles secondaires à plusieurs étages, des rampes aux points d'accès avant et arrière des écoles, des toilettes accessibles, des systèmes d'alarme sonores et visuels, des panneaux tactiles et à contraste élevé, etc.

On s'attaque aux obstacles comportementaux par le truchement d'un programme intérieur sur la diversité à l'intention du personnel et des élèves, en réécrivant les politiques et procédures en la matière et en examinant les autres politiques et procédures relatives aux obstacles à l'accessibilité.

Les nouvelles écoles incorporent des éléments d'architecture fondés autant que possible sur les principes de l'aménagement organisationnel. On traite de l'accessibilité des personnes handicapées à l'étape de la planification des rénovations aux bâtiments existants.

Il y a eu un nombre limité de communications en divers formats; les plans de 2003-2004 s'attaqueront à ce secteur.

7. Prévention des nouveaux obstacles

À compter de maintenant, tous les programmes, politiques, pratiques et services du conseil scolaire seront assujettis aux principes directeurs de la pratique inclusive. Nous nous attacherons à créer un environnement accessible à toutes les personnes, quels que soient leur âge ou leur capacité. Par le truchement de la planification annuelle de l'accessibilité, le Conseil scolaire de district de Great Lakes évaluera ses programmes, ses politiques et ses pratiques pour assurer l'amélioration continue de l'accessibilité.

8. Méthodologies d'identification des obstacles

Le Groupe de travail s'est servi les méthodologies d'identification des obstacles suivantes :

Méthodologie	Description	État
Présentation aux cadres administratifs	En vue de recueillir des idées et des commentaires	En cours
Lettre aux	Décrit la composition du groupe de travail et les	D'ici septembre

intervenants	initiatives de l'année qui vient.	2003
Présentations aux groupes d'employés	À titre d'information	Avant la soumission
Groupes de consultation	Le groupe a réuni des groupes de consultation composés d'employés et d'anciens élèves pour déterminer les obstacles à éliminer.	Les réunions ont eu lieu en juillet et en août 2003
Consultations communautaires	Le conseil a tenu une rencontre ouverte avec les groupes communautaires représentant les personnes handicapées et d'autres groupes d'intervenants appropriés, p. ex. Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté.	La réunion a eu lieu en août 2003
Présentation aux conseillers scolaires	À titre d'information	Avant la soumission

Nota : Un conseil scolaire peut décider, au bout du compte, d'utiliser seulement deux ou trois méthodologies pour identifier les obstacles. La liste susmentionnée en fournit davantage pour donner des exemples de la façon dont les obstacles peuvent être cernés au sein des conseils scolaires.

Voici d'autres méthodologies d'identification des obstacles :

- a. Remplir le questionnaire dans la section 3 du présent document.
- b. Établir, par la tenue d'une séance de remue-méninges, une liste des obstacles connus et potentiels (voir la section 5).
- c. Demander la participation des membres du personnel (p. ex. par le biais de questionnaires, d'entrevues, de discussions ou de réunions).
- d. Évaluer le niveau d'accessibilité à l'aide de guides et de listes de contrôle^[11]
- e. Consulter des intervenants et des partenaires et la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

Quelle que soit la méthodologie utilisée, il est important de consulter des personnes handicapées dans le cadre de ce processus.

9. Obstacles déterminés

Le Groupe de travail a reconnu de nombreux obstacles. Il recommande de mettre l'accent, au cours des prochaines années, sur les problèmes suivants :

Le Groupe de travail a reconnu de nombreux obstacles		
Type d'obstacle	Description de l'obstacle	Stratégie visant à l'éliminer ou à le prévenir

Matériel	Les portes d'entrée de plusieurs écoles sont très lourdes, et un utilisateur de fauteuil roulant ou une personne faible peut avoir du mal à l'ouvrir.	Installer des portes électriques ou remplacer les portes par des portes plus légères.
Matériel	Les bancs installés dans l'entrée et les couloirs de plusieurs bâtiments entravent les mouvements des personnes non voyantes et ayant une déficience visuelle.	Réorganiser les entrées et les couloirs.
Matériel	Dans plusieurs bibliothèques scolaires, les couloirs sont assez larges pour les utilisateurs de fauteuil roulant, mais il n'y a pas d'espace pour tourner à l'extrémité des couloirs.	Réorganiser les étagères des bibliothèques.
Architectural	Les comptoirs d'accueil de plusieurs écoles ne sont pas à la hauteur de l'œil pour les utilisateurs de fauteuil roulant.	Reconfigurer les comptoirs d'accueil.
Architectural	Téléphones payants des écoles : l'espace ne peut accommoder les utilisateurs de fauteuil roulant.	Remanier/reconfigurer les aires des téléphones payants.
Architectural	Aucune toilette n'est accessible en fauteuil roulant dans l'ancienne aile de l'école secondaire.	Remodeler deux toilettes dans l'ancienne aile.
Communication	Les personnes sourdes et malentendantes ne peuvent pas entendre les avertisseurs d'incendie utilisés dans les écoles.	Examiner un système d'annonce visuelle des urgences.
Communication	Il est difficile de trouver des interprètes gestuels pour les élèves sourds ou malentendants.	Rencontrer les responsables de la Société canadienne de l'ouïe pour savoir comment avoir recours à ces services.

Information	Les bulletins scolaires ne sont disponibles qu'en imprimés et ne sont pas accessibles aux élèves ayant des troubles d'apprentissage, non voyants et ayant une déficience visuelle.	Le groupe de travail discute avec un spécialiste des troubles de l'apprentissage et L'Institut national canadien pour les aveugles.
Information	De nombreux formulaires et dossiers ne sont disponibles que sous forme imprimée.	Rendre tous les formulaires disponibles sur le Web, sur disquettes ou d'autres supports électroniques.
Information	Il est parfois difficile de se procurer de l'information et des brochures pour les élèves en médias substitués.	Le groupe de travail discutera de cette préoccupation avec le ministère des Services sociaux et communautaires. (Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario).
Comportemental	Le personnel enseignant et non enseignant n'est pas au courant des handicaps non physiques (i.e. élèves ayant des troubles du psychisme).	Séances de formation pour le personnel et préparation de matériel pour le dossier d'orientation du personnel.
Comportemental	Plusieurs élèves et parents ont mentionné que l'intimidation et l'isolement social posent de graves problèmes dans plusieurs écoles élémentaires.	Envisager des programmes de sensibilisation aux handicaps pour les condisciples.
Technologique	Le site Web du conseil n'est pas accessible aux non-voyants et aux personnes ayant une déficience visuelle ou qui utilisent un logiciel de lecteur d'écran.	Inscrire du personnel des technologies de l'information à des cours sur la conception de l'accessibilité du Web. Apporter les modifications nécessaires au site Web.
Politique/pratique	Pas de point central pour soulever et traiter les problèmes d'accessibilité.	Établissement du Groupe de travail sur l'accessibilité et communications internes sur son rôle.
Politique/pratique	Les politiques du conseil scolaire relatives à	Mise sur pied d'un groupe de travail sur l'adaptation de

	l'accommodement des personnes handicapées entrent en conflit avec les autres politiques d'emploi.	l'emploi chargé d'examiner les politiques.
--	---	--

10. Obstacles qui seront traités en 2003-2004

L'année prochaine, le groupe de travail s'occupera de six obstacles. Ce plan traitera d'au moins un domaine dans chacun des secteurs suivants : politiques, programmes, pratiques, services et installations.

Obstacle	Objectif	Moyen d'élimination/de prévention	Critère de rendement	Ressources	Moment	Responsabilité
<p>Communication/information</p> <p>La plupart des formulaires, des dossiers et des brochures à l'intention des élèves ne sont disponibles que sous forme imprimée en anglais.</p>	<p>Dans la mesure du possible, offrir les formulaires, les dossiers et les brochures à l'intention des élèves en médias substitués non imprimés, et fournir les brochures clés en trois langues secondes.</p> <p>*Nota : à terminer sur cinq ans</p>	<p>Produire les formulaires, les dossiers et les brochures à l'intention des élèves en version non imprimée; avoir recours à des services de traduction.</p>	<p>D'ici à septembre 2004, tous les formulaires, les dossiers et les brochures à l'intention des élèves produits après 2002 seront disponibles en version non imprimée et en trois langues.</p>	<p>xxx\$</p>	<p>Lancer le projet en octobre 2003</p>	<p>Département des TI</p> <p>Services de traduction impartis</p>
<p>Comportemental</p> <p>Le manque de connaissances du personnel sur les handicaps</p>	<p>Aider le personnel à mieux comprendre la façon d'intégrer les élèves et le personnel ayant des handicaps.</p>	<p>Organiser des ateliers de sensibilisation aux handicaps et préparer du matériel pour le personnel.</p>	<p>Tout le personnel sera au courant de la façon d'accommoder les élèves et le personnel atteints d'incapacités physiques et non</p>	<p>On a réservé xxx \$ pour la formation</p>	<p>Des séances seront offertes lors des journées de perfectionnement professionnel, en 2003-2004.</p>	<p>Éducation de l'enfance en difficulté</p>

			physiques.			
<p>Technique</p> <p>Le site Web du conseil scolaire n'est pas accessible.</p>	Assurer que le site Web est accessible aux utilisateurs de logiciels de lecteur d'écran.	Inscrire le personnel des TI à des cours sur la conception de sites Web accessibles et/ou embaucher un consultant pour effectuer les changements.	Les personnes handicapées auront accès au site Web du conseil scolaire.	xxx\$	Commencer le travail en janvier 2004 et le terminer d'ici mars 2005.	TI
<p>Physique</p> <p>Les postes d'accueil des écoles sont trop hauts pour les utilisateurs de fauteuil roulant.</p>	Reconfigurer les aires d'accueil des écoles.	Consulter un architecte et un entrepreneur pour remodeler les postes.	Les élèves en fauteuil roulant pourront parler aux préposés à l'accueil à la hauteur de l'oeil.	xxx \$	Commencer les travaux aux postes d'accueil d'une école en octobre 2003; terminer les travaux d'ici janvier 2006.	Département des installations
<p>Politiques</p> <p>Certaines politiques du conseil scolaire pourraient engendrer des obstacles pour les personnes handicapées.</p>	Faire en sorte que toutes les politiques du conseil sont inclusives et traitent des problèmes d'accessibilité.	Le personnel du bureau central examine les politiques et procédures pertinentes.	Personne n'est laissé pour compte.	Temps du personnel du bureau central	Commencer en septembre 2003 et terminer d'ici janvier 2004.	Tous les départements du bureau central
<p>Architectural</p> <p>Les plans pour la construction des nouvelles écoles et la rénovation des écoles existantes ne tiennent pas compte de l'accessibilité.</p>	Voir à ce que les bâtiments nouveaux ou rénovés soient accessibles pour toutes les personnes handicapées.	Consulter les responsables de la planification des installations et modifier la conception.	Toutes les écoles visées par le plan sont entièrement accessibles.	xxx\$	Commencer les travaux au printemps 2003 et terminer sur cinq ans.	Département des installations

Nota : Le plan de travail pour 2003-2004 cible les secteurs de planification devant être examinés et précise certaines tâches à accomplir durant la première année, p. ex. examiner les documents de politique pour constater l'existence d'obstacles à l'accessibilité, etc. Le plan de la deuxième année reprend le plan de la première année.

11. Processus d'examen et de surveillance

Les membres du groupe de travail se réuniront régulièrement durant l'année de planification pour revoir les progrès. Pendant l'année, il évaluera l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies d'élimination et de prévention des obstacles en préparation à la deuxième année de planification de l'accessibilité.

Le groupe de travail rappellera au personnel son rôle dans la mise en œuvre du plan. Les procès-verbaux des réunions seront disponibles.

12. Communication du plan

Le plan d'accessibilité du Conseil scolaire de district de Great Lakes sera disponible en format papier et affiché sur le site Web du Conseil scolaire à l'adresse www.votreconseilscolaire.on.ca. On l'inclura peut-être dans la trousse d'orientation présentée aux nouveaux employés du conseil scolaire.

Pour obtenir le plan en format accessible, composer le xxx xxx-xxxx.

Section 3

Questionnaire à l'intention des groupes de travail sur l'accessibilité des conseils scolaires

Les questions suivantes ont été préparées à l'intention des groupes de travail sur l'accessibilité des conseils scolaires qui participent à la planification de l'accessibilité aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les groupes de travail peuvent s'en servir pour identifier les obstacles, élaborer des stratégies en vue de les éliminer et effectuer la planification annuelle de l'accessibilité.

QUELQUES QUESTIONS À ENVISAGER LORS DE LA PLANIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES CONSEILS SCOLAIRES

1. Le conseil scolaire a-t-il chargé une personne-ressource ou un département particulier de répondre aux demandes d'information sur l'accessibilité?

- Cette personne peut-elle renseigner les élèves, le personnel et les visiteurs rapidement sur la planification de l'accessibilité de votre conseil?
 - Si ces renseignements peuvent être obtenus par téléphone, sont-ils également disponibles par ATS/ATM pour les personnes sourdes et malentendantes?
 - Si ces renseignements sont affichés sur le site Web du conseil, sont-ils disponibles en mode texte pour permettre aux personnes non voyantes et ayant une déficience visuelle, qui utilisent un logiciel de lecteur d'écran, d'y avoir accès?
2. Comment votre conseil règle-t-il les problèmes d'accessibilité à l'heure actuelle?
 3. Est-ce que votre conseil surveille la disponibilité, l'usage et l'état des aménagements pour accès facile (i.e. places de stationnement accessibles, fontaines, comptoirs, entrées de porte, rampes, panneaux, etc.)?
 4. Votre conseil reçoit-il des plaintes à propos des couloirs et des trottoirs encombrés ou du manque de services et d'installations accessibles? Envisagez de dresser une liste des plaintes et d'effectuer un suivi.
 5. Votre conseil a-t-il des politiques relatives à :
 - L'accommodement des employés et des élèves handicapés?
 - L'accessibilité des installations, des publications, des sites Web et des services pour les personnes handicapées?
 6. Les politiques relatives à l'aménagement du terrain, des installations et des immobilisations de votre conseil préconisent-elles la création d'un établissement facile d'accès grâce à l'usage des caractéristiques de l'aménagement organisationnel?
 7. Votre conseil voit-il à ce que l'aménagement pour accès facile soit intégré aux projets de construction et au réaménagement des espaces extérieurs (i.e. terrains de stationnement, trottoirs, etc.)?
 8. L'accessibilité est-elle prise en compte lors de l'avalisation des agrandissements ou de la construction des nouveaux bâtiments et installations?
 9. Votre conseil fournit-il l'information en formats accessibles aux personnes handicapées (i.e. gros caractères, cassettes audio, disquettes, braille)?
 10. Les écoles et les installations de votre conseil scolaire sont-elles dotées de systèmes d'alarme sonores et visuels?

11. Est-ce que les bâtiments, les terrains de stationnement et autres installations de votre conseil sont faciles d'accès?
12. Les plans d'entretien et de déneigement de votre conseil tiennent-ils compte des personnes handicapées (i.e. accès pour les fauteuils roulants, canes, poussettes, etc.)?
13. Votre conseil utilise-t-il des symboles internationaux et universels et des panneaux tactiles dans ses écoles et installations? Envisagez la taille des caractères, la couleur, l'éclairage et le contraste.
14. Les paniers à déchets, les fontaines, les bancs, les téléphones payants et autres accessoires sont-ils facilement accessibles pour les personnes qui utilisent un fauteuil roulant, des béquilles et autres appareils et accessoires fonctionnels?
15. Le personnel du conseil a-t-il reçu une formation sur la façon d'accommoder les personnes handicapées? (Par exemple, la communication à l'aide d'un télécriteur, les interprètes gestuels, le sous-titrage en temps réel pour les personnes sourdes et malentendantes.) Le personnel sait-il comment répondre aux demandes de documents en formats accessibles?
16. Le personnel enseignant et non enseignant a-t-il reçu une formation sur l'interaction avec les personnes handicapées et la compréhension des questions qui se rapportent aux personnes ayant divers types de handicaps?
17. Votre conseil a-t-il établi un protocole d'évacuation d'urgence prévoyant l'évacuation sécuritaire des personnes handicapées?
18. Votre conseil traite-t-il ou a-t-il pris des dispositions avec un service de taxi ou un autre genre de service qui fournit des véhicules accessibles pour le transport des élèves handicapés à l'école et aux événements?

Nota : On peut ajouter des questions qui reflètent les circonstances particulières des conseils scolaires.

Section 4

Foire aux questions

Contenu :

1. En quoi consiste la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*?

2. Aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, quelle est la définition de handicap?
3. La LPHO a-t-elle la préséance sur le *Code des droits de la personne*?
4. Quel est le rôle du Conseil consultatif de l'accessibilité de l'Ontario? ([section 19](#))
5. Quel est le rôle de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario? ([section 20](#))
6. Quelles exigences s'appliquent aux conseils scolaires aux termes de la LPHO?
7. Quelle est la date limite pour la préparation des plans d'accessibilité?
8. Quelles sont les exigences de la LPHO au regard des conseils scolaires?
9. Que doivent contenir les plans d'accessibilité des conseils scolaires?
10. Les conseils scolaires sont-ils tenus de remettre les plans d'accessibilité au gouvernement?
11. Comment les conseils scolaires doivent-ils communiquer leur plan d'accessibilité au public?
12. Les conseils scolaires sont-ils tenus de consulter des personnes handicapées lors de la préparation de leurs plans d'accessibilité annuels?
13. Où les conseils scolaires trouveront-ils des personnes handicapées au sein du conseil et de la collectivité pour les aider à assumer leurs obligations?
14. Qui assumera les frais de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans?
15. Les plans d'accessibilité des conseils scolaires doivent-ils ressembler au plan d'accessibilité annuel fourni à titre d'exemple?
16. Un conseil scolaire peut-il préparer un plan conjointement avec un autre organisme public ou conseil scolaire de la région?
17. Les plans doivent-ils être intégrés au processus de planification habituel?
18. Les municipalités doivent créer des comités consultatifs de l'accessibilité. Les conseils scolaires doivent-ils en faire de même?
19. Des infractions sont-elles prévues pour la non-préparation du plan d'accessibilité?

20. Quel est le coût de réfection des vieux bâtiments? Qui paiera?
21. Quels bâtiments doivent être accessibles en fauteuil roulant à l'heure actuelle?
De quelle façon la Loi change-t-elle la situation?
22. Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur la LPHO?
1. **En quoi consiste la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*?**
- La [*Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario \(LPHO\)*](#) a reçu la sanction royale le 14 décembre 2001
 - La LPHO a pour objet d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles à leur pleine participation à la vie de la province ([article 1](#)).
 - Le 7 février 2002, plusieurs sections clés de la Loi ont été proclamées, y compris celle prévoyant la création de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.
 - La majorité des obligations en vertu de la LPHO ont été proclamées le 30 septembre 2002 et le 31 décembre 2002.
2. **Aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, quelle est la définition de handicap?**
- La LPHO adopte la définition large de handicap telle qu'elle est établie dans le *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Elle regroupe les incapacités physiques, sensorielles, cognitives, développementales et mentales, ainsi que les traumatismes crâniens.
 - [L'article 2](#) de la LPHO donne la définition suivante du handicap :
 - a. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif,
 - b. un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle,
 - c. une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée,
 - d. un trouble mental,

- e. une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la [Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#). (« disability »)

3. La LPHO a-t-elle la préséance sur le **Code des droits de la personne**?

Non. Le [Code des droits de la personne](#) de l'Ontario a la préséance sur la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.

4. Quel est le rôle du **Conseil consultatif de l'accessibilité de l'Ontario**? ([article 19](#))

À noter : L'article 19 de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* qui a établi le Conseil consultatif de l'accessibilité pour l'Ontario, a été révoqué par décret le 4 novembre 2005.

5. Quel est le rôle de la **Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario**? ([article 20](#))

La Direction générale offre des services de consultation aux organisations qui doivent établir des plans d'accessibilité et des politiques en la matière, et elle peut demander et examiner ces documents. Elle offre des renseignements, des outils et des ressources pour aider les organisations à respecter les obligations prévues dans la Loi.

La Direction générale appuie la mise en oeuvre de la Loi par son expertise, des travaux de recherche et des services de soutien.

Elle appuie les organisations publiques et privées grâce à des partenariats. Par exemple, la Direction générale a établi un partenariat avec CSA International afin de concevoir des normes volontaires pour le service à la clientèle, afin d'améliorer les connaissances et les compétences des entreprises lorsqu'il s'agit de servir des clients handicapés.

La Direction générale offre également des services de sensibilisation et d'information au public, en plus d'élaborer des ressources éducatives et de préconiser des pratiques exemplaires.

La Direction générale formule également des recommandations au ministre concernant les projets de règlement, après avoir pris en compte les observations émanant du public.

6. **Quelles exigences s'appliquent aux conseils scolaires aux termes de la LPHO?**

Les conseils scolaires doivent préparer des plans annuels d'accessibilité et les mettre à la disposition du public. Les plans visent à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées dans les règlements de l'organisation (le cas échéant) et dans ses politiques, programmes, pratiques et services ([article 15 et annexe](#)).

Pour préparer leurs plans, plusieurs hôpitaux, conseils scolaires, collèges et universités peuvent élaborer des plans conjoints ([article 17](#)).

7. Quelle est la date limite pour la préparation des plans d'accessibilité?

Les plans doivent être dressés pour permettre aux organisations d'intégrer l'élaboration des plans annuels d'accessibilité au calendrier normal de planification. Le plan initial devait être achevé au plus tard le 30 septembre 2003.

8. Quelles sont les exigences de la LPHO au regard des conseils scolaires?

Les conseils scolaires, tels que définis à l'article 1 et établis en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'éducation* doivent élaborer des plans d'accessibilité annuels en consultation avec des personnes handicapées et d'autres personnes. Les plans d'accessibilité doivent être mis à la disposition du public.

9. Que doivent contenir les plans d'accessibilité des conseils scolaires?

Les plans doivent repérer les obstacles touchant les personnes handicapées, définir les mesures qui seront prises au fil du temps pour éliminer les obstacles constatés et prévenir tout nouvel obstacle dans les règlements administratifs, les politiques, les programmes, les pratiques et les services d'un conseil scolaire. [L'article 15](#) de la LPHO contient des renseignements complémentaires sur le contenu d'un plan.

10. Les conseils scolaires sont-ils tenus de remettre les plans d'accessibilité au gouvernement?

Non, la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires peut examiner ces documents sur demande. Ces plans doivent toutefois être mis à la disposition du public.

11. Comment les conseils scolaires doivent-ils communiquer leur plan d'accessibilité au public?

Les conseils scolaires peuvent avoir recours à plusieurs méthodes pour faire connaître leur plan au public. Par exemple, ils peuvent l'afficher sur leur site Web, publier un avis dans des bulletins, afficher les renseignements pertinents sur des babillards, etc.

Enfin, le plan d'accessibilité doit être disponible sous une forme qui soit accessible aux personnes handicapées.

12. Les conseils scolaires sont-ils tenus de consulter des personnes handicapées lors de la préparation de leurs plans d'accessibilité annuels?

Oui. L'article 15 de la LPHO exige que les conseils scolaires consultent des personnes handicapées et d'autres personnes lors de la préparation de leurs plans.

13. Où les conseils scolaires trouveront-ils des personnes handicapées au sein du conseil et de la collectivité pour les aider à assumer leurs obligations?

De nombreuses personnes handicapées participent activement aux travaux des organisations de personnes handicapées au sein de leur collectivité. Citons, au nombre de ces organisations, les suivantes : Institut national canadien pour les aveugles, Société du timbre de Pâques, La Marche des dix sous de l'Ontario, L'Association canadienne pour la santé mentale, Le Phénix, Société canadienne de l'ouïe et Intégration communautaire de l'Ontario, de même que des organismes de consommateurs comme les centres de vie autonome et des associations de travailleurs blessés.

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté, qui représente les associations locales, est une source précieuse de renseignements sur les personnes handicapées et les besoins en matière d'accessibilité.

Nous encourageons les conseils scolaires à communiquer avec ces organisations de même qu'avec d'autres organisations de leur collectivité pour trouver des personnes ayant l'expertise et la crédibilité voulues dans ce domaine.

En outre, les conseils scolaires peuvent placer une annonce dans leurs bulletins, envoyer des demandes par courriel ou consulter des gestionnaires ou des supérieurs immédiats.

14. Qui assumera les frais de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans?

Les conseils scolaires, les hôpitaux, les ministères provinciaux, les municipalités, les collèges, les universités et les fournisseurs de services de transport en commun élaboreront des plans d'accessibilité en se servant des ressources dont ils disposent. La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario est disponible pour consultation. Des outils de travail, notamment l'exemple de plan d'accessibilité annuel, sont également disponibles.

15. Les plans d'accessibilité des conseils scolaires doivent-ils ressembler au plan d'accessibilité annuel fourni à titre d'exemple?

Non. Le plan modèle vise simplement à aider les conseils scolaires lors du processus de planification. Les plans peuvent prendre la forme que les conseils scolaires préfèrent, pourvu que les exigences de la LPHO soient respectées.

16. Un conseil scolaire peut-il préparer un plan conjointement avec un autre organisme public ou conseil scolaire de la région?

Oui. L'[article 17](#) de la LPHO énonce que deux organisations ou plus peuvent préparer un plan d'accessibilité conjoint et le mettre à la disposition du public.

Une organisation qui prépare un plan conjoint avec une autre n'est pas tenue de préparer son propre plan pourvu que les obligations légales de chaque organisation soient respectées.

17. Les plans doivent-ils être intégrés au processus de planification habituel?

Les conseils scolaires peuvent décider d'intégrer l'élaboration des plans annuels d'accessibilité au calendrier normal de planification. Cependant, il se peut qu'ils ne puissent le faire pour le plan initial, car celui-ci devait être achevé et publié au plus tard le 30 septembre 2003.

18. Les municipalités doivent créer des comités consultatifs de l'accessibilité. Les conseils scolaires doivent-ils en faire de même?

Non, [l'article 15](#) n'oblige pas les conseils scolaires à créer un comité consultatif de l'accessibilité. Cependant, les conseils scolaires peuvent décider de créer un groupe de travail pour les aider à préparer le plan d'accessibilité annuel. La composition de ce groupe, ainsi que l'échéancier des réunions, etc. est alors laissé à la discrétion de chaque conseil. Étant donné que les plans d'accessibilité doivent être préparés annuellement, un groupe de travail permettrait d'assurer une certaine cohérence même si le poste de président faisait l'objet d'une rotation annuelle ou bisannuelle entre les conseils.

De plus, il pourrait être utile de tirer parti des idées et de l'expérience des membres du groupe consultatif de l'accessibilité municipal. (Aux termes de la LPHO, les municipalités de 10 000 habitants ou plus doivent créer des comités consultatifs de l'accessibilité qui doivent être composés en majorité de personnes handicapées.)

19. Des infractions sont-elles prévues pour la non-préparation du plan d'accessibilité?

Si le plan d'accessibilité annuel n'est pas achevé et mis à la disposition du public, comme l'exige la LPHO, le conseil scolaire enfreint la Loi. La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario surveille tous les organismes ayant des obligations aux termes de la LPHO.

20. Quel est le coût de réfection des vieux bâtiments? Qui paiera?

Les exigences de la Loi ne sont pas rétroactives. Cependant, les organismes qui doivent de par la loi préparer des plans d'accessibilité pourront considérer comme un obstacle le manque d'accès à de vieux bâtiments.

La LPHO ne prescrit pas les mesures que les conseils scolaires doivent prendre chaque année pour éliminer les obstacles. Elle leur permet de déterminer leurs propres priorités et d'établir des échéanciers raisonnables et des démarches appropriées en la matière. L'aménagement organisationnel devrait sous-tendre la conception des nouveaux bâtiments ou des rénovations aux locaux existants; l'accessibilité doit être prise au compte au moment où l'on commande du nouveau matériel ou modifie l'équipement actuel. La planification de l'accessibilité au stade initial d'un projet permet de réduire les rénovations coûteuses associées à l'élimination subséquente des obstacles^{[\[12\]](#)}

Le coût des travaux de réfection varie selon les obstacles et les mesures définis dans les plans d'accessibilité des organisations. En règle générale, il est moins coûteux de prévoir les mesures d'accessibilité au stade de la conception plutôt que de modifier un bâtiment après coup pour le rendre accessible.

La Loi accorde aux organisations une certaine souplesse pour déterminer leurs priorités. Nous prévoyons que les organisations élaboreront et mettront en oeuvre leurs plans d'accessibilité dans le cadre de leurs processus actuels de planification et en se servant des ressources dont elles disposent.

21. Quels bâtiments doivent être accessibles en fauteuil roulant à l'heure actuelle? De quelle façon la Loi change-t-elle la situation?

La Loi oblige un certain nombre d'organisations à planifier l'élimination des obstacles en adoptant des mesures d'accessibilité. Cependant, elle n'élimine pas l'obligation de se conformer au *Code du bâtiment* ou au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Les nouveaux bâtiments et les bâtiments en voie de rénovation doivent être conformes aux exigences du *Code du bâtiment*. Ce dernier prévoit un ensemble de normes de sécurité minimales pour l'intérieur des bâtiments.

Le *Code des droits de la personne* conserve la préséance sur le *Code du bâtiment* et la LPHO. Il énonce que les milieux de travail, logements, transports publics, hôpitaux, écoles, bibliothèques, restaurants etc. doivent être accessibles et oblige les entreprises et les organismes publics à assurer l'accessibilité de leurs installations. Un organisme qui respecterait uniquement les exigences de *Code du bâtiment* s'exposerait à une plainte en vertu des droits de la personne fondée sur la non-conformité de ses locaux aux exigences du *Code des droits de la personne*.

Le document de la Commission ontarienne des droits de la personne, intitulé *Politique et directives concernant le handicap et l'obligation d'accommodement*, et la jurisprudence pertinente préconisent clairement le recours à l'aménagement organisationnel pour planifier l'accessibilité des bâtiments. Lorsque les obstacles existent déjà, il faut prendre des mesures pour les éliminer, à moins que cela ne cause un préjudice injustifié.

Pour obtenir un complément d'information sur l'aménagement pour accès facile, communiquer avec CSA International (416 747-4044) et demander la brochure « Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception » (norme B651-95). Elle est disponible dans les deux langues officielles.

22. Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur la LPHO?

Pour obtenir des renseignements complémentaires, y compris des documents d'information et la foire aux questions, s'adresser à :

Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario
Ministère des Services sociaux et communautaires
777, rue Bay, bureau 601
Toronto (Ontario) M7A 2J4

Tél. : 416 326-0207; numéro sans frais : 1 888 520-5828

ATS : 416 326-0148; numéro sans frais : 1 888 335-6611

Télécopieur : 416-314-7307

Courriel : accessibility@css.gov.on.ca

Site Web : www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/index

Un guide général sur la planification annuelle de l'accessibilité est disponible sur le site Web de la Accessibilité Ontario à l'adresse :

www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/planning/planning_information.htm.

Section 5

Où chercher des obstacles

Où chercher des obstacles [\[13\]](#)

Définition de handicap

La LPHO adopte la définition large de handicap telle qu'elle est établie dans le *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Handicap s'entend de ce qui suit :

- a. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration dû à une lésion corporelle, à une anomalie congénitale ou à une maladie, notamment le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b. un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;
- c. une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement de un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d. un trouble mental;
- e. une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Qu'est-ce qu'un obstacle?

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Un exemple de chaque type d'obstacle apparaît dans le tableau ci-dessous :

Type d'obstacle	Exemple
-----------------	---------

Physique	<p>Portes pesantes à l'entrée et à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>Poignées de porte qui doivent être tournées</p> <p>Allées étroites dans la bibliothèque ou la cafétéria</p> <p>Bancs et tables trop hauts dans les laboratoires scientifiques</p>
Architectural	<p>Un couloir ou une porte qui est trop étroit pour une chaise roulante ou un triporteur</p> <p>Une salle de classe portable/modulaire sans toilettes accessibles</p>
Information	<p>Caractères d'imprimerie qui sont trop petits pour être lus par une personne dont la vue est faible</p> <p>Décor qui pourrait confondre ou désorienter les élèves ayant une déficience visuelle</p> <p>Panneaux incomplets ou prêtant à confusion</p>
Communication	<p>Un membre du personnel qui parle fort lorsqu'il s'adresse à une personne sourde</p> <p>Documents scolaires non fournis aux parents en formats accessibles</p>
Comportemental	<p>Un membre du personnel qui ignore un élève ou un visiteur handicapé ou qui parle seulement aux personnes qui l'accompagnent</p> <p>Des élèves handicapés qui sont isolés et maltraités</p>
Technologique	<p>Fils électriques ne pouvant appuyer les diverses versions des technologies d'aide à l'enseignement</p> <p>Matériel de laboratoire scientifique placé trop haut (p. ex. microscopes) ou qui demande l'usage des deux mains</p>
Politique/pratique	<p>Une pratique consistant à annoncer des messages importants par interphone, que les personnes avec un handicap auditif ne peuvent pas bien entendre ou n'entendent pas du tout</p> <p>Un personnel enseignant et non enseignant et des élèves qui ne sont pas encouragés à partager une philosophie d'inclusion</p>

	Des politiques en milieu de travail du conseil scolaire qui n'accroissent pas les besoins des personnes atteintes de troubles mentaux
--	---

Où chercher des obstacles

1. Éléments matériels :

- Mobilier
- Postes de travail
- Chaises
- Portes
- Poignées de porte
- Rampes
- Aménagement de la salle de classe
- Fenêtres
- Jardinières
- Quincaillerie des toilettes
- Serrures
- Systèmes de sécurité
- Fontaines
- Sièges, tables, comptoirs
- Téléphones

2. Le milieu bâti :

- Extérieur d'un bâtiment
- Intérieur d'un bâtiment
- Aires de stationnement
- Zones de débarquement
- Couloirs
- Planchers
- Tapis
- Halls
- Zones de réception
- Cubicules
- Toilettes
- Cafétérias
- Ascenseurs
- Escaliers mécaniques
- Escaliers
- Puits d'escalier
- Placards
- Zones de stockage
- Éclairage
- Entrées

- Bureaux
- Salles de classe
- Constructions sportives
- Salles de réunions

3. Information/communication :

- Livres
- Information imprimée
- Ressources du Web
- Signalisation
- Babillards
- Brochures
- Formation
- Réceptionnistes
- Formulaires
- Manuels
- Télécopies
- Étiquettes du matériel
- Écrans de terminal d'ordinateur
- Annonces publiques

4. Comportements :

- Préjugés et croyances
- Manque d'information/ignorance
- Manque de compréhension
- Manque de sensibilité/intolérance
- Stigmatisation
- *Voir également « politiques et méthodes » ci-dessous

5. Technologie :

- Ordinateurs
- Systèmes d'exploitation
- Logiciels standard
- Logiciels privés
- Sites Web
- Télécopieurs
- Téléphones
- Appareils télécopieurs
- Photocopieurs
- Appareils

- Claviers électriques
- Souris
- Imprimantes
- Tableaux de contrôle
- Interrupteurs

6. Politiques et méthodes :

- Approvisionnement et achats
- Affichage des emplois
- Embauchage
- Entrevues
- Administration de tests
- éunions
- Promotions
- Règlements administratifs
- Réglementation
- Règles
- Protocoles
- Sécurité et évacuation
- Usage communautaire des installations

Section 6

Documentation/ressources à consulter

Remarque :

Outre les ressources suivantes, les conseils scolaires sont invités à consulter les liens fournis sur le site Web Accessibilité Ontario à l'adresse suivante :

www.mcss.gov.on.ca/mcss/french/pillars/accessibilityOntario/planning/planning_informat ion.htm

Ressources visant la planification de l'accessibilité à l'intention des conseils scolaires :

Accessibilité Ontario - Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité

www.mcss.gov.on.ca/mcss/french/pillars/accessibilityOntario/planning/planning_informat ion.htm

La Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/01o32_f.htm

Commission ontarienne des droits de la personne
Politique et directives sur le handicap et l'obligation d'adaptation.
www.ohrc.on.ca/french/publications/disability-policy.shtml

Enablelink (Canadian Abilities Foundation) Répertoire de liens canadiens en matière d'incapacité

www.enablelink.org/resources/links_to.html

Directory for Accessibility

www.accessibilitydirectory.ca

Adaptive Technology Resource Centre

www.utoronto.ca/atrc

Ontario Interpreter Services (OIS)

www.chs.ca/services/ois.html

Canadian Standards Association:

B651-95 Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception

B480-02 - Norme sur le service à la clientèle pour personne ayant un handicap

www.csa.ca/Default.asp?language=french

Playability Tool Kit: Building Accessible Playspaces

www.opassoc.on.ca/toolkit.php

Organismes ontariens clés dans le secteur de l'incapacité :

L'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)

www.cnib.ca

Société canadienne de l'ouïe

www.chs.ca

Association canadienne pour la santé mentale - Ontario

www.ontario.cmha.ca

Intégration communautaire de l'Ontario

www.communitylivingontario.ca/

Société canadienne de la sclérose en plaques - Division de l'Ontario

www.mssociety.ca/ontario

Association ontarienne des troubles d'apprentissage

www.ldao.on.ca

Little People of Ontario

www.lpo.on.ca

Ontario Brain Injury Association

www.obia.on.ca

Association canadienne des paraplégiques - Ontario

www.canparaplegic.org/on

Le Phénix
www.lephenix.on.ca

La Marche des dix sous de l'Ontario
www.dimes.on.ca

Société du timbre de Pâques de l'Ontario
www.easterseals.org

AboutFace International
www.aboutfaceinternational.org

[1] Le *Code des droits de la personne* (le «Code») de l'Ontario interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées et exige que les entreprises, les employeurs et les fournisseurs de services prennent des mesures d'adaptation pour accommoder les personnes handicapées, pourvu que cela n'occasionne pas de difficultés excessives. La Commission ontarienne des droits de la personne administre et applique le *Code des droits de la personne*.

En mars 2001, La Commission ontarienne des droits de la personne a publié *Politique et directives sur le handicap et l'obligation d'adaptation*. Les directives portent sur l'adaptation, la définition d'incapacité, les principes généraux de l'obligation d'adaptation et les difficultés excessives, et les rôles et responsabilités associées au processus d'adaptation. Elles énoncent ce qui suit : « Le [Code] précise que toute personne a le droit d'être exempte de discrimination en raison d'un handicap ou de la perception d'un handicap dans les domaines de l'emploi, des services, des biens, des installations. » Ces documents sont affichés sur le site Web de la Commission à www.ohrc.on.ca.

[2] Les conseils scolaires sont définis dans l'annexe de la Loi : « Les conseils scolaires de district au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'éducation* et les conseils créés en vertu de l'article 68 de cette Loi. » Le texte complet de la LPHO est disponible à : www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/01o32_f.htm.

[3] Voir la section 5 de l'exemple de plan d'accessibilité.

[4] Voir la section 3 de l'exemple de plan d'accessibilité.

[5] Voir la section 7 de l'exemple de plan d'accessibilité.

[6] Voir les sections 8 et 9 de l'exemple de plan d'accessibilité.

[7] Voir la section 10 de l'exemple de plan d'accessibilité annuel.

[8] Voir *Un Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité* pour obtenir plus de détail sur ce processus.

[9] Voir *Un Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité* pour obtenir plus de détail sur cette étape.

[10] Voir la question 11 à la section 4 (Foire aux questions) pour obtenir des suggestions sur la publication des plans.

[11] Pour obtenir un complément d'information, se reporter au *Guide visant la planification annuelle de l'accessibilité en vertu de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* préparé par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario à www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/planning/planning_informat ion.htm

[12] Voir également « Analyse de rentabilisation de l'accessibilité : Comment la sensibilisation à l'accessibilité peut vous permettre d'améliorer les résultats de votre compagnie. » Par la Global Business and Economic Roundtable on Addiction and Mental Health. Novembre 2001.

[13] Le contenu de cette section est presque entièrement tiré de l'annexe B du *Guide visant la planification de l'accessibilité en vertu de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* publié par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. On trouvera le document sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/planning/planning_informat ion.htm.